

N°2012/405

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DU
RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
DE SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Modification de la Régie de Recettes : Service Culturel

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du Maire n°1998/37 en date du 13 mai 1998 portant création d'une régie de recettes : Service Culturel, modifiée par les décisions n° 201 en date du 28 avril 1999, n° 2005/338 en date du 21 octobre 2005, n° 2010/255 en date du 10 juin 2010, n° 2011/174 en date du 26 avril 2011, n° 2011/702 en date du 22 décembre 2011 et n° 2012/315 en date du 12 juin 2012 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 23 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

DIT que la régie de recettes du service Culturel est installée au 6 avenue Robert Ballanger, 93270 SEVRAN.

Selon les besoins liés à l'activité de la régie, le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants peuvent être amenés, en respectant les consignes de sécurité, à procéder à l'encaissement des recettes dans les points suivants :

- Salle des fêtes, 9 rue Gabriel Péri
- Espace François Mauriac, auditorium, 51 avenue du Général Leclerc
- Bibliothèque A. Camus, 6 rue de la Gare
- Bibliothèque E. Triolet, 9 place Elsa Triolet
- Bibliothèque M. Yourcenar, Place Nelson Mandela
- Médiathèque l'@telier, 27 rue Pierre Brossolette

ARTICLE 2 :

DIT que la régie encaisse les recettes suivantes :

- Vente de billets de spectacles
- Vente de droits d'entrée
- Vente d'ouvrages, de CD et de livres
- Participation aux animations sociaux-culturel
- Encaissement du produit des photocopies des documents des bibliothèques de Sevrans.

Bibliothèque Albert Camus	6 rue de la gare
Bibliothèque Elsa Triolet	9 place Elsa Triolet
Bibliothèque Marguerite Yourcenar	Place Nelson Mandela
L'atelier	27 rue Pierre Brossolette

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche remis par la Trésorière principale.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE qu'un fonds de caisse d'un montant de 400 €uros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 5 :

RAPPELLE que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €uros.

ARTICLE 6 :

PRECISE que le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 :

PRECISE que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

PRECISE que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le Maire de Sevrans et le comptable public assignataire du Trésor Public de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Madame la Trésorière Principale de Sevrans,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 JUIL. 2012
- publié le : 26/07 ou 02/08/12

Fait à Sevrans, le 26 JUIL. 2012



**Le Maire,
Par suppléance,**

Stéphane BLANCHET

2012/ 406

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX LOTS N° 8 et 9 SIS AU CENTRE COMMERCIAL CHARCOT - 1/3 AVENUE
DU COMMANDANT CHARCOT 93270 SEVRAN AVEC LA SOCIETE SEPUR**

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'acte authentique de vente, du S.E.A.P.F.A. (Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) à la commune de Sevrans en date du 29 et 30 décembre 1998 d'un local sis au Centre Commercial Charcot,

CONSIDERANT que la Ville de Sevrans a été sollicitée, pour la mise à disposition temporaire des lots N° 8 et 9, par la société SEPUR dont le siège social est situé 54, rue Alexandre Dumas – 78370 PLAISIR.

CONSIDERANT que ce patrimoine municipal dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du quartier de Rougemont que la Ville de Sevrans prépare avec l'Etat, l'Epareca et les bailleurs sociaux, peut être mis à disposition temporaire non soumise aux dispositions du décret N° 53-960 du 30 Septembre 1953 ni à aucune autre mesure ressortant du droit des baux commerciaux.

ARTICLE 1

▪ DÉCIDE de signer une convention d'occupation précaire de mise à disposition des lots N° 8 et 9 situés dans le centre commercial Charcot - 1 à 3 avenue du Commandant Charcot à Sevrans 93270 entre la Ville et la société SEPUR représentée par Monsieur Youri IVANOFF, Directeur Régional Est.

ARTICLE 2

▪ DECIDE que cette convention fait suite à la précédente convention et prend effet le 1er juillet 2012 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2012.

ARTICLE 3

▪ PRECISE que la présente convention d'occupation précaire est consentie par la Ville de Sevrans et acceptée par la société SEPUR pour un loyer mensuel de 482,69 euros. Les charges mensuelles (nettoyage des parties communes, électricité, eau froide, chauffage) s'ajoutent au loyer pour un montant estimatif de 33,79 euros mensuel.

ARTICLE 4

▪ La Direction des Services Financiers ainsi que celle de la Direction du Développement Économique et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5

▪ La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- transmise aux Directrices des Services Financiers et Economique
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à la société SEPUR.

FAIT A SEVRAN, LE 26 JUIL. 2012

LE MAIRE,

CONSEILLER REGIONAL,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 JUIL. 2012
- publié le : 26/7/12